

VILLE  
DE  
6140 FONTAINE-L'EVEQUE



\_\_\_\_\_  
Séance du  
\_\_\_\_\_

**Point 0** : Rectificatif du renseignement urbanistique relatif à un bien sis rue de Charleroi, 9 à 6140 FONTAINE-L'EVEQUE, cadastré 1e DIV seciton B n° 559 X

### Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Vu la demande de Maître CARPENTIER, Notaire, datée du 04/03/2023 portant la référence "22/0031/MS/12374371" relative à un bien sis **rue de Charleroi, 9 à 6140 FONTAINE-L'EVEQUE, cadastré 1e DIV seciton B n° 559 X** ;

Considérant que le bien appartient actuellement à ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES/ASSOCIES DE LA [...];

Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

#### "Le bien en cause :

- Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est raccordable à l'égout ;
- Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- Est situé le long d'une voirie régionale (avis à solliciter auprès de la DGO1 (Direction des routes et bâtiments) Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi, tél : 071 63 12 00) ;
- Une conduite AIR LIQUIDE est présente en voirie (AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM S.A., Service canalisations, Z.I. zone C, rue Adolphe Quételet, 1 bis à 7180 Seneffe) ;
- Est situé dans le périmètre de la zone protégée du centre ville approuvé le 30/08/2006 ;
- Est situé en zone de prévention éloignée de captage « Ermitage » ;
- Est visé à la carte archéologique (les avis de la CRMSF, AWAP et SPW seront sollicités pour tous les actes soumis à permis d'urbanisme pour lesquels il y a modification du relief du sol et du sous-sol ;
- A fait l'objet de permis d'urbanisme **CONDITIONNEL** délivré après le 1er janvier 1977 à :
  - Monsieur [...] en date du 14/11/2023 réf. : TVCV\_URBA\_0053\_2023\_FE\_MD ayant pour objet la régularisation de la division d'un bâtiment en 2 logements et un commerce + régularisation de la construction d'un volume secondaire, la condition porte sur :
    - **Prévoir un seul logement en duplex et un rez de chaussée commercial ;**
- A fait l'objet d'irrecevabilités de permis :
  - A la [...] en date du 28/01/2020 (réf. 0107/2019/FE) pour la régularisation de la création de deux logements au-dessus d'un commerce ;
  - A la [...] en date du 13/10/2020 (réf. 0013/2020/FE) pour la régularisation de la division d'un bien en deux logements et un commerce + régularisation d'un volume secondaire ;
- A fait l'objet d'un avertissement préalable à la [...] en date du 28/01/2020 pour la création de deux logements sans autorisation ;
- N'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;
- N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;

Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques;

**Considérant qu'aucune infraction urbanistique n'est recensée pour le bien concerné ; que toutefois, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune autre vérification n'est réalisée pour contrôler la conformité du bien ; que seule une visite de nos services, en présence du propriétaire, peut attester qu'aucune infraction ne grève le bien ; que dès lors, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée si une infraction était révélée ;**

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant : [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)."

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 70 € représentant les frais de recherche (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé

**TVCV\_URBA\_NOT\_145\_2024\_MD ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de délivrer les renseignements urbanistiques précités à Maître CARPENTIER, Notaire ;

**Article 2 :** la présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.